



République Française
Commune de
68190 RAEDERSHEIM
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

ARRETE n° 42/2026 du 26 juin 2026
PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE
SPÉCIALE « HABITAT » ET « PUBLICITÉ EXTÉRIEURE »
AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

- Vu l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réglementation prévoyant un transfert automatique au Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) des pouvoirs de police spéciale suivants : assainissement, gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, habitat, publicité extérieure,
- Vu le positionnement de la conférence des Maires réunie le 11 juin 2026 qui a émis un avis portant sur le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale précités,
- Considérant que, dans un souci de cohérence avec l'exercice des compétences exercées par la CCRG (notamment s'agissant des règlements de service liés à l'assainissement et à la collecte des déchets), il est de bonne gestion administrative de ne pas s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police « assainissement », « gestion des déchets ménagers » et « stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ». Ce positionnement a été validé par la conférence des Maires.
- Considérant qu'il apparaît plus pertinent que les pouvoirs de police spéciale « habitat », de par leurs spécificités et leur notion de proximité, soient exercés au niveau communal. Ce positionnement a été validé par la conférence des Maires.
- Considérant que l'intérêt communautaire d'un transfert des pouvoirs de police spéciale se rapportant à la publicité extérieure au Président de la CCRG semble limité et qu'il est plus pertinent que ces derniers soient exercés au niveau communal. Ce positionnement a été validé par la conférence des Maires.
- Considérant que les Maires des communes concernées disposent d'un délai de six mois à compter du 16 avril 2026 (date d'élection du Président de la CCRG) pour s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale. À cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'EPCI.

ARRETE :

Article 1 : Il est fait opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale « habitat » et « publicité extérieure » au bénéfice du Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite au Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller (contrôle de légalité).

Arrêté publié le 29 juin 2026 par le Maire, Grégory CLADÉ sur www.raedersheim.fr

Fait à Raedersheim., le 26 juin 2026

Le Maire

Grégory CLADÉ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - 67000 Strasbourg - Téléphone : 03 88 21 23 23 - Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr - site internet : <https://strasbourg.tribunal-administratif.fr>) et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.